

### GENERALITES

#### Réglementation spécifique aux produits cosmétiques

Les produits utilisés dans la coiffure étant des produits **cosmétiques**, ils ne rentrent pas dans la réglementation habituelle des produits chimiques.

**Les fabricants sont tenus avant mise sur le marché d'un produit :**

- \* d'évaluer les risques pour la santé pour les consommateurs (clientèle des salons de coiffure),
  - \* d'indiquer sur l'emballage, la composition exacte du produit (= liste des ingrédients) selon le n° de **nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques** = n°INCI.
- Les ingrédients portés sur l'emballage sont listés par ordre décroissant de leur concentration dans le produit.

Les fabricants n'ont pas obligation de remettre les **Fiche de Données de Sécurité** (FDS) qui détaillent plus précisément les dangers et les mesures de prévention à mettre en œuvre...

**Les numéros CAS** ou Chemical Abstract System (= numéro d'identité de l'agent chimique) des substances composant les produits ne figurent pas sur les emballages, ni les **pictogrammes de dangers**.

**Les notices d'utilisation** donnent des indications sur le mode d'emploi du produit et les précautions à prendre vis-à-vis de la clientèle. Elles préconisent le port de gants appropriés par les professionnels pour la préparation, l'application et le rinçage des produits techniques.

La réglementation spécifique aux produits cosmétiques a été initiée par la **Directive Européenne 76/768/CE du 27/07/1976 qui a été** remplacée par le règlement (CE) n° 1223/2009 à partir du 11 juillet 2013.<sup>1</sup>

Elle définit et met à jour régulièrement la liste

- \* des substances **qui ne peuvent entrer** dans la composition des produits cosmétiques,
- \* des substances **que les produits cosmétiques ne peuvent contenir** en dehors des restrictions et conditions prévues,
- \* des colorants, des agents conservateurs et des filtres UV que les produits cosmétiques peuvent contenir.

#### Directive Européenne 2003/15/CE du 27/02/2003 :

Agents  
Cancérogènes,  
Mutagènes et  
Reprotoxiques

\* **Les produits classés cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction de catégorie 1A et 1B** sont normalement interdits.

\* **Une substance classée dans la catégorie 2** peut être utilisée dans les cosmétiques si elle a été évaluée par le Comité scientifique pour les produits cosmétiques et les produits non alimentaires destinés aux consommateurs et que celui-ci l'a jugée propre à l'utilisation dans les cosmétiques (SCCNFP).

Substances  
allergènes

\* **Des substances parfumantes**<sup>2</sup> reconnues potentiellement allergènes, autorisées dans les produits cosmétiques dont les produits de coiffure, doivent être signalées en clair dans la liste des ingrédients.

**La réglementation** sur les produits cosmétiques vise à protéger **la santé des consommateurs et ne prend qu'indirectement en compte l'exposition des professionnels**.

**La veille sanitaire et réglementaire des produits cosmétiques** est assurée en France par L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3Aco0013>

<sup>2</sup> [https://ec.europa.eu/health/scientific\\_committees/opinions\\_layman/perfume-allergies/en/figtableboxes/table-13-1.htm](https://ec.europa.eu/health/scientific_committees/opinions_layman/perfume-allergies/en/figtableboxes/table-13-1.htm)

<sup>3</sup> <https://www.ansm.sante.fr/Activites/Surveillance-du-marche-des-produits-cosmetiques>